MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Gendarmerie Nationale
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE TECHNIQUE RELATIVE A LA FORMATION INITIALE DES MONITEURS DE POLICE MUNICIPALE AUX BÂTONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION

DE LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

	CNFPT	CEGN
Interlocuteur responsable de l'action	Olivier DEGEORGES	Lieutenant-colonel Philippe QUENEHERVE
Fonction	Chef de service	Chef du bureau plans et ressources
Téléphone	01 55 27 41 87	05 46 88 30 41
Adresse e-mail	Olivier.degeorges@cnfpt.fr	philippe.queneherve @gendarmerie.interieur.gouv.fr bpr.dc.cegn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

DISPOSITIF DE FORMATION

Article de la convention concernée :

Article 2

2.5 La formation des moniteurs aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention

2.5.1 La formation initiale des moniteurs de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention

Contexte de l'action :

Afin d'accompagner les évolutions missionnelles et organisationnelles des polices municipales, le CNFPT a souhaité développer son offre de formation et propose en partenariat avec la direction générale de la gendarmerie nationale, une formation initiale des moniteurs de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

Description de l'action et objectifs :

La présente annexe technique vise à définir les modalités de participation (enseignements et utilisation des infrastructures) des services de la gendarmerie nationale dans le cadre de la formation des moniteurs de police municipale aux bâtons en dotation dans la gendarmerie nationale (bâton de protection télescopique et bâton de protection à poignée latérale) et techniques professionnelles d'intervention.

L'objectif général de la formation est de permettre à des agents de police municipale d'acquérir les capacités nécessaires à la conduite de sessions :

- de formation préalable à l'armement (FPA) destinées à des agents de police municipale nouvellement recrutés et ayant suivi la formation initiales d'application (FIA) ou à des agents titulaires dont la collectivité à solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le département une première demande d'autorisation de port d'arme ;
- de formation d'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour des agents de police municipale armés.

Les objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, le moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention sera capable de :

S'agissant des pratiques professionnelles

1/ Conditions juridique d'emploi de la force

- ✓ s'approprier l'environnement juridique et déontologique d'une intervention de police municipale
- ✓ intégrer les principes généraux de professionnalisation et de déontologie dans son action quotidienne au service du citoyen
- ✓ définir les contours juridiques de la légitime défense et s'approprier ses effets
- ✓ mettre en œuvre une stratégie relationnelle et comportementale adaptée à la situation rencontrée
- ✓ intégrer les notions de stricte nécessité de proportionnalité constante dans tous les actes liés aux missions de police municipale
- ✓ identifier, à l'occasion d'un débriefing opérationnel, les difficultés technico-tactiques et comportementales relatives à l'intervention, les conditions de nécessité et de proportionnalité du recours à la force

2/ Utilisation des Bâtons de police et moyens de force intermédiaires

- ✓ connaître et mettre en œuvre les attitudes et comportements professionnels dans les manipulations, l'emploi et l'usage des bâtons en dotation dans la police municipale
- ✓ acquérir les contenus théoriques, techniques permettant de former les policiers municipaux à l'emploi des bâtons de police en dotation dans la police municipale
- ✓ adopter les différentes attitudes professionnelles avec ou sans M.F.I. en fonction du climat de l'intervention

- ✓ estimer le juste moment de la nécessité du recours à l'emploi de la force proportionnée et strictement nécessaire, à main nue, avec l'emploi et/ou utilisation des bâtons de police
- ✓ savoir mettre en œuvre une organisation défensive individuelle dans un dispositif collectif d'intervention de police municipale

3/ Techniques Professionnelles d'intervention

- ✓ intégrer les principes généraux de professionnalisation du métier de policier municipal en priorisant son action à entreprendre, en fonction de la complexité des situations rencontrées,
- ✓ mettre en œuvre une stratégie relationnelle adaptée à la situation rencontrée,
- ✓ appliquer les principales méthodes d'intervention en vigueur dans la police municipale, conformément aux référentiels techniques du C.N.F.P.T,
- ✓ s'approprier la méthode de raisonnement opérationnel, en vue d'une prise de décision adaptée lors d'interventions de police municipale conflictuelles voire, dégradées,
- ✓ s'intégrer dans un dispositif collectif d'intervention de police municipale et définir une stratégie collective d'intervention en situation « complexe et évolutive »,
- ✓ appliquer les principes technico-tactiques généraux lors d'intervention pédestre ou portée,
- ✓ s'intégrer dans un dispositif d'intervention en milieu ouvert ou en milieu fermé,
- ✓ prendre en charge une victime ou un témoin et répondre à leurs demandes de manière adaptée aux exigences de protection des personnes et des biens,
- ✓ mettre en œuvre les gestes techniques élémentaires de protection d'une victime,
- ✓ Activer la chaîne des secours et transmettre un message d'alerte.

S'agissant de la mise en œuvre de son nouveau rôle d'encadrant en qualité de moniteur

- ✓ prendre en compte les caractéristiques de la formation pour adultes et les grands principes « andragogiques » dans sa nouvelle fonction d'encadrant,
- ✓ différencier, comprendre et mettre en œuvre les différentes méthodes et techniques pédagogiques ainsi que l'utilisation des outils associés,
- ✓ adapter son message formatif aux exigences déontologiques et aux spécificités des prérogatives des policiers municipaux, dans un état de droit,
- ✓ évaluer les besoins opérationnels et rédiger une fiche de cours qui s'inscrit dans une progression cohérente d'apprentissage et une perspective de développement des compétences collectives des policiers municipaux,
- ✓ animer de manière cohérente et organisée une séance d'entraînement réglementaire à partir des référentiels du C.N.F.P.T,
- ✓ maîtriser les différents outils permettant la mise en œuvre de critères visuels d'évaluation dans un dispositif formatif pour adulte,
- ✓ encadrer et animer une séance d'entraînement aux manipulations, à l'emploi et l'usage des moyens et armes de force intermédiaire en dotation dans la police municipale,
- ✓ former et évaluer des policiers municipaux dans le cadre d'une formation initiale ou de recyclage aux bâtons de police en dotation dans la police municipale,
- ✓ analyser les interventions collectives auxquelles ils peuvent participer et porter lors d'un dé briefing ou un retour d'expérience, des observations formatives relatives à

- l'environnement juridique de l'intervention et les facteurs de réussite ou d'échec de la mission de service public
- l'évaluation de la prise de risque et la sauvegarde des personnes et des biens
- l'opportunité dans le choix des techniques employées avec ou sans arme l'identification des points positifs de l'intervention
- les pistes d'amélioration technico-tactiques et comportementales l'argumentaire sur le développement des compétences collectives

La formation d'une durée de quinze (15) jours est prévue sur une période de trois (3) semaines consécutives.
Une journée de formation comprend de 6 à 8 heures de formation.

La durée totale de la formation est de quatre-vingt-dix (90) heures minimum.

Public visé :

Tous les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale qui relèvent des dispositions de l'article 7-1 et suivants de l'arrêté du 3 août 2007 modifié et ayant satisfait les épreuves de sélection organisées par le CNFPT.

Modalités spécifiques d'organisation (pédagogique et logistique - lieux, stockage, hébergement, restauration) :

Organisation pédagogique
Le CNFPT s'engage à fournir au CEGN (BPR) le référentiel de formation des techniques professionnelles d'intervention des agents de police municipale ainsi que ses mises à jour en fonction des évolutions réglementaires et pédagogiques.

Le CEGN (BPR) s'engage à fournir, au service formation police municipale du CNFPT, avant le début des formations des moniteurs de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention, le référentiel de formation et d'évaluation s'y rapportant.

Programmation des actions

Les besoins pour les années ultérieures seront arrêtés dans le cadre du comité technique et présentés au comité de pilotage du protocole d'accord.

La liste des candidats sélectionnés sera établie par le CNFPT et transmise au CEGN (BPR).

Certification des moniteurs de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention :
Le CEGN (BPR) s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le CNFPT en cas d'échec ou d'arrêt de la formation d'un stagiaire.

Les attestations de réussite ou d'échec sont transmises au service formation police municipale du CNFPT.

En cas d'échec d'un stagiaire, le CEGN (BPR) transmet le dossier pédagogique et d'évaluation complet au service formation de la police municipale du CNFPT.
Les formateurs et stagiaires du CNFPT sont tenus de se conformer au règlement intérieur des emprises gendarmerie.
Ils appliquent les règles relatives à l'instruction et à la sécurité.
Il est interdit aux formateurs et stagiaires du CNFPT d'accéder aux lieux classés sans être accompagnés par un militaire de la gendarmerie.
Le soutien sanitaire est assuré par l'antenne médicale de chaque structure d'accueil.
En dehors des heures de service il sera fait appel aux pompiers 18 ou au SAMU 15.

Chaque partie s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais de la survenance d'événements graves ou d'incidents liés à l'exécution de la présente convention.

Modalités financières :

La participation de la gendarmerie nationale pour l'organisation des formations des moniteurs de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention fait l'objet d'un remboursement selon la procédure suivante :

- une fois la prestation réalisée et dans un délai maximum de deux mois, le CEGN émet un état détaillé des sommes dues conformément aux tarifs en vigueur. Il joint la liste d'émargement précisant les dates, lieux et l'identité des stagiaires. Ces documents sont adressés au service formation police municipale du CNFPT - 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS CEDEX 12 ;

- le service des ressources et moyens de la DGADQF du CNFPT retourne l'état validé pour « service fait » auprès du CEGN (GSOE) . Dans un délai de deux mois maximum après réception de l'état des sommes dues validé par le CNFPT, le CEGN émet un titre de perception à l'encontre du CNFPT. Ce dernier se libérera des sommes dues par mandats administratifs et virements de l'agent comptable au compte désigné par le CEGN dans la présente annexe technique.

Détail des coûts imputables au bénéficiaire : Fiche de coûts jointe en annexe dont coût jours/stagiaire.

Coordonnées du service gestion au CNFPT :
Intitulé du service : Service des ressources et moyens à la DGADQF
Responsable du service : Cécile MORIS
Adresse : 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS Cedex 12
Téléphone : 01.55.27.42.54
Adresse e-mail : cecile.moris@cnfpt.fr

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Gendarmerie Nationale
Liberté
Égalité
Fraternité

Coordonnées du service chargé de l'émission de l'état détaillé des sommes dues au CEGN :

Coordonnées du service chargé de l'émission du titre de perception de la DGGN :

Intitulé du service : DGGN/BPPFI/SPTB
Responsable du service : Commandant Michel ROBERT
Adresse : 4, rue Claude Bernard – CS60003 – 92136 ISSY-LES-MOULINEAUX cedex
Téléphone : 01.84.22.05.71
Adresse e-mail : sptb.bppfi.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Numéro d'enregistrement « fournisseur » dans CHORUS pour le CNFPT : 1000090411

Identification bancaire du Ministère de l'Intérieur :

Titulaire du compte bancaire : DCM SCBCM MINISTERE DE L'INTERIEUR
IBAN : FR7630001000640000009241036
Code BIC : BDFEFRPPXXX
Code banque : 30001
Numéro de compte bancaire : ***00000092410***

Les factures relatives aux frais l'alimentation et d'hébergement seront réglées directement au cercle mixte selon les modalités précisées sur la facture dans un délai de deux mois.

Les demandes de révision de prix, les états des sommes dues et factures du CEGN devront impérativement parvenir à l'adresse suivante :

CNFPT
Direction Générale Adjointe chargée du Développement et de la qualité de la Formation (DGADQF)
Service des ressources et des moyens
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12

Comité technique :

Les attributions du comité technique sont les suivantes :
- rédaction et modification de l'annexe technique ;
- pilotage opérationnel ;
- suivi et évaluation des actions.

Le comité technique est composé de représentants désignés par chacune des parties :
Pour le CNFPT :

- le chef du service formation police municipale ou son représentant ;
- éventuellement, un expert en formation sécurité publique ;

Pour le CEGN :

- Le chef du bureau CEGN/DC/BPR ou son représentant,
- Un expert désigné par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

Calendrier de travail :

Le comité technique mis en place dans le cadre de la présente annexe se réunit, à minima, une fois par an, lors du dernier trimestre calendaire afin notamment d'arrêter les besoins du CNFPT pour l'année suivante. Un bilan des actions mises en œuvre sera également formalisé et si nécessaire des améliorations ou actualisations seront proposées.

Le président du CNFPT

François DELUGA
Maire du Teich

Le directeur de la DGGN

Christian Rodriguez
Général d'armée

FICHE DE COUTS STAGE : Formation Moniteur BTPI au profit du CNFPT2021

Nombre de stagiaires (par session)	25
Durée de la formation (en jours)	15

I - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Effectif formateur	3
Coût par heure Sous-Officier	52,40 €
Coût par heure Officier	80,93 €
Nombre d'heure de formation	90

Coût PAP calculé par DSF

TOTAL I **14 148,00 €**

II – ALIMENTATION – HEBERGEMENT

L'alimentation et l'hébergement (chambres gérées par le cercle-mixte) sont à régler directement auprès du CM.

Tarif en vigueur (CM) :

Petits-déjeuner	2,50 €
Déjeuner	8,00 €
Dîner	8,00 €
Hébergement	30,00 €

L'hébergement non géré par le cercle-mixte doit être intégré à la facture du stage.

Coût hébergement par stagiaire :	12,00 €
Coût total hébergement :	4 500,00 €

TOTAL II **4 500,00 €**

La facturation tiendra compte de l'évolution éventuelle des tarifs

III – COUTS DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS et/ou INSTALLATIONS

152 € x nombres de motos (instructeurs et stagiaires) x nombre de jours de formation

Type matériel/Installation	Forfait entretien véhicules 310€/vh/stage (CNFSR)	Nombre de jours de formation / Nb de stagiaires	Nombre coups tirés (x 0.20€)	entretien Installations/ Bâtiments	TOTAL
				0,20 €	0,00 €
					0,00 €
					0,00 €

Nota : le coût entretien comprend le nettoyage des bâtiment/installations

TOTAL III **0,00 €**

IV – CARBURANT FORMATION ET DEPLACEMENTS

Type véhicule	Prix du carburant	Nombre de véhicules	Nombre de litres utilisés		TOTAL
	1,42 €				
					0,00 €

TOTAL IV **0,00 €**

Le montant facturé tiendra compte de l'évolution du coût du carburant

V – COÛT DE SOUTIEN À LA FORMATION

Effectif stagiaires	Prix par jour et par stagiaire (fixé par CEGN)	Durée en jour	TOTAL
25	15,20 €	15	5 700,00 €

TOTAL V **5 700,00 €**

TOTAL GÉNÉRAL (I à V) ***24 348,00 €***

COUT PAR STAGIAIRE ***64,93 €***

FICHE DE COUTS STAGE : Formation Moniteur BTPI au profit du CNFPT2021

Nombre de stagiaires (par session)	25
Durée de la formation (en jours)	15

I - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Effectif formateur	3
Coût par heure Sous-Officier	52,40 €
Coût par heure Officier	80,93 €
Nombre d'heure de formation	90

Coût PAP calculé par DSF

TOTAL I **14 148,00 €**

II – ALIMENTATION – HEBERGEMENT

L'alimentation et l'hébergement (chambres gérées par le cercle-mixte) sont à régler directement auprès du CM.

Tarif en vigueur (CM) :

Petits-déjeuner	1,60 €
Déjeuner	6,05 €
Dîner	6,05 €
Hébergement	27,00 €

L'hébergement non géré par le cercle-mixte doit être intégré à la facture du stage.

Coût hébergement par stagiaire :	10,00 €
Coût total hébergement :	3 750,00 €

TOTAL II **3 750,00 €**

La facturation tiendra compte de l'évolution éventuelle des tarifs

III – COUTS DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS et/ou INSTALLATIONS

152 € x nombres de motos (instructeurs et stagiaires) x nombre de jours de formation

Type matériel/Installation	Forfait entretien véhicules 310€/vh/stage (CNFSR)	Nombre de jours de formation / Nb de stagiaires	Nombre coups tirés (x 0.20€)	entretien Installations/ Bâtiments	TOTAL
				0,30 €	0,00 €
					0,00 €
					0,00 €

Nota : le coût entretien comprend le nettoyage des bâtiment/installations

TOTAL III **0,00 €**

IV – CARBURANT FORMATION ET DEPLACEMENTS

Type véhicule	Prix du carburant	Nombre de véhicules	Nombre de litres utilisés		TOTAL
	1,42 €				
					0,00 €

TOTAL IV **0,00 €**

Le montant facturé tiendra compte de l'évolution du coût du carburant

V – COÛT DE SOUTIEN À LA FORMATION

Effectif stagiaires	Prix par jour et par stagiaire (fixé par CEGN)	Durée en jour	TOTAL
25	15,20 €	15	5 700,00 €

TOTAL V **5 700,00 €**

TOTAL GÉNÉRAL (I à V) ***23 598,00 €***

COUT PAR STAGIAIRE ***62,93 €***

FICHE DE COUTS STAGE : Formation Moniteur BTPI au profit du CNFPT2021

Nombre de stagiaires (par session)	25
Durée de la formation (en jours)	15

I - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Effectif formateur	3
Coût par heure Sous-Officier	52,40 €
Coût par heure Officier	80,93 €
Nombre d'heure de formation	90

Coût PAP calculé par DSF

TOTAL I **14 148,00 €**

II – ALIMENTATION – HEBERGEMENT

L'alimentation et l'hébergement (chambres gérées par le cercle-mixte) sont à régler directement auprès du CM.

Tarif en vigueur (CM) :

Petits-déjeuner	2,50 €
Déjeuner	7,00 €
Dîner	7,00 €
Hébergement	15,00 €

L'hébergement non géré par le cercle-mixte doit être intégré à la facture du stage.

Coût hébergement par stagiaire :	8,00 €
Coût total hébergement :	3 000,00 €

TOTAL II **3 000,00 €**

La facturation tiendra compte de l'évolution éventuelle des tarifs

III – COUTS DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS et/ou INSTALLATIONS

152 € x nombres de motos (instructeurs et stagiaires) x nombre de jours de formation

Type matériel/Installation	Forfait entretien véhicules 310€/vh/stage (CNFSR)	Nombre de jours de formation / Nb de stagiaires	Nombre coups tirés (x 0.20€)	entretien Installations/ Bâtiments	TOTAL
				0,23 €	0,00 €
					0,00 €
					0,00 €

Nota : le coût entretien comprend le nettoyage des bâtiment/installations

TOTAL III **0,00 €**

IV – CARBURANT FORMATION ET DEPLACEMENTS

Type véhicule	Prix du carburant	Nombre de véhicules	Nombre de litres utilisés		TOTAL
	1,42 €				
					0,00 €

TOTAL IV **0,00 €**

Le montant facturé tiendra compte de l'évolution du coût du carburant

V – COÛT DE SOUTIEN À LA FORMATION

Effectif stagiaires	Prix par jour et par stagiaire (fixé par CEGN)	Durée en jour	TOTAL
25	15,20 €	15	5 700,00 €

TOTAL V **5 700,00 €**

TOTAL GÉNÉRAL (I à V) ***22 848,00 €***

COUT PAR STAGIAIRE ***60,93 €***